

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1889.

Approbation de la déclaration signée le 1^{er} février 1889, modifiant le § 5
de l'article 8 de la Convention du 6 mai 1882 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. CARBON

MESSIEURS,

Toutes les sections ont adopté à l'unanimité le projet de loi portant approbation de la déclaration signée le 1^{er} février 1889, modifiant le § 5 de l'article 8 de la convention du 6 mai 1882.

La section centrale a également l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption. L'Exposé des motifs justifie suffisamment le projet.

Le Rapporteur,
PAUL CARBON.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n° 121.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. GUYOT, DECLERCQ, RONSE, LÉON VISART, CARBON et BECEREM.